

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS68

présenté par

Mme Brenier, M. Reda, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Abad, M. Descœur,
M. Viala, M. Lurton et M. de Ganay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Chaque semestre est organisé un séminaire au cours duquel les étudiants en médecine peuvent rencontrer des professionnels de santé. L'organisation de ce séminaire se traduit par l'aménagement d'ateliers présentant l'ensemble des professions représentées ainsi que par des interventions desdits professionnels.

Chaque atelier présente les caractéristiques principales du métier, les compétences à acquérir, les matières de spécialités à suivre et les qualités à avoir pour l'exercer. Ceux-ci peuvent prendre la forme de simple stand avec des professionnels expliquant leur métier, ou de stand didactique (mises en scène, cas pratiques, vidéos d'opérations chirurgicales ou de protocoles de soins).

En outre, les professionnels de santé doivent faire une présentation synthétique de leur métier en début de séminaire permettant aux étudiants d'avoir une vision d'ensemble des métiers proposés et ainsi se diriger vers les ateliers qui leur conviennent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de ces séminaires permettra aux étudiants en médecine d'avoir une meilleure visibilité sur l'ensemble des possibilités qui s'offrent à eux en prenant cette filière.

L'objectif est de permettre aux étudiants de s'orienter au mieux et de choisir les matières de spécialité en fonction de leur projet professionnel. En effet, ce nouveau projet de loi changeant radicalement les modalités d'entrée en internat et spécialisation, il est impératif que les étudiants puissent s'informer et se former auprès de professionnels, afin d'affiner leur projet professionnel.